

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2023-06-049-001

Domaine : Stationnement benne à papier « Esplanade du château »
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande présentée le 31/05/2023 par l'APE de Beaumesnil, en vue de stationner une benne à papier sur la commune déléguée de Beaumesnil du lundi 5 juin au vendredi 9 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public du lundi 5 juin au vendredi 9 juin 2023 sur le parking de l'Esplanade du château

ARRÊTE

Article 1 – L'APE de l'école de Beaumesnil est autorisé à stationner la benne à papier du lundi 5 juin au vendredi 9 juin 2023 sur le parking de l'Esplanade du château.

Article 2 – Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 01/06/2023

Transmis le 01/06/2023

Fait à Beaumesnil, le 01/06/2023

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.